

ARRÊTÉ N° 2024-874

Portant renonciation au transfert des prérogatives en matière de police de la publicité extérieure

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, et notamment son article 4-2 actant de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés d'opposition au transfert de leurs prérogatives en matière de police de la publicité extérieure pris avant le 1^{er} juillet 2024 par les maires des communes d'Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que plusieurs maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ont manifesté leur opposition au transfert de leur pouvoir de police administrative spéciale de la publicité extérieure au Président de la Communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône renonce à ce que le pouvoir de police administrative spéciale de la publicité extérieure lui soit transféré.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, notifié à chacun des dix-huit maires des communes membres de la Communauté d'agglomération, et publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

Villefranche-sur-Saône, le 5 juillet 2024,


Le Président,
Pascal RONZIERE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.